

AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

LA NORME CANADIENNE 41-101 SUR LES *OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS* ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 41-101IC

Le 26 avril 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 14 mai 2013.